Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 décembre 2021 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Mot du Maire et des élu(e)s

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 13 décembre 2021, à 19 h

10.04 Période de questions du public

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 25 novembre 2021, à 11 h 30

12 – Orientation

12.01 Appuyer le projet de rénovation du Cepsum de l'Université de Montréal dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) du gouvernement du Québec et s'engager à convenir d'une entente de services pour l'utilisation de ce dernier

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder un contrat à XO Construction inc. pour des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont pour un montant de 890 366,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public OUT-TRV21-21 - 3 soumissionnaires - Autoriser une dépense totale de 1 157 476,27 $, incluant les taxes, les frais incidents (89 036,64 $, taxes incluses) et le budget de contingences (178 073,23 $, taxes incluses) - Dépense provenant du fonds des parcs et d'une subvention du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de régir l'usage « vente de cannabis et des produits connexes »* sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.02 Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de régir l'usage « vente de cannabis et des produits connexes »* sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.03 Adoption - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation*

40.04 Adoption - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont* (exercice financier 2022)

40.05 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

47 – Urbanisme

47.01 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant les immeubles situés au 505, avenue Champagneur, 755, avenue Dunlop, 49, avenue Joyce et 1020, avenue Laurier

60 – Information

60.01 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

60.02 Informer le conseil de l'arrondissement de la conclusion d'une entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) entre la Ville de Montréal et Gestion 480 Querbes inc. en vue du versement des contributions de 911 098 $ pour le volet social et de 911 098 $ pour le volet abordable pour le projet sis au 440-480, avenue Querbes et de la signature de ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement, par M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement adjoint, gestion du territoire, du patrimoine et des services administratifs

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1217010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de rénovation du Cepsum de l'Université de Montréal afin qu'il puisse soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) et s'engager à convenir d'une entente de services pour l'utilisation de ce dernier.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217010004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPUYER le projet de rénovation du CEPSUM de l'Université de Montréal afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES)
DE CONVENIR d'une entente de services avec le CEPSUM afin que cette installation demeure accessible à l'ensemble de la population de l'arrondissement

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 17:17

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet de rénovation du Cepsum de l'Université de Montréal afin qu'il puisse soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) et s'engager à convenir d'une entente de services pour l'utilisation de ce dernier.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation (MEQ).a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES). Le Programme est doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il a pour objectif d'accroître le nombre d'infrastructures sportives et récréatives scolaires et à mettre à niveau les infrastructures existantes afin d'assurer leur accessibilité à l'ensemble de la population. Le Programme s'adresse aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires, aux établissements privés, aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et aux établissements universitaires.

Plus spécifiquement, le PSISRSES vise à financer la rénovation, la mise aux normes, l'aménagement, la construction et l'intégration des arts à l'architecture de terrain sportif, bâtiment ou équipement non amovible nécessaires au déroulement d'activités physiques et sportives dans les sphères de l'initiation, de la récréation et de la compétition. Ces infrastructures doivent être destinées dans un premier temps à l'utilisation par la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et accessibles au public pendant certaines plages horaires.

L'aide financière maximale ne peut être supérieure à 5 M$ et ne peut excéder :

- deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, pour un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un collège d'enseignement général et professionnel;
- 50 % du coût maximal admissible, pour un établissement universitaire ou un

établissement scolaire privé.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MEQ au plus tard le 10 décembre 2021.

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il a été convenu avec le MEQ que les résolutions d'appui de la Ville consisteraient en :
- une résolution du comité exécutif pour l'appui aux projets
- une résolution du conseil d'arrondissement pour l'appui aux projets et pour l'engagement à conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le CEPSUM doit subir d'importants travaux de réfection de ses installations sportives, notamment la piscine, le plongeon ainsi que le stade extérieur. Ces travaux sont urgents et doivent se réaliser dès 2022-2023. Le CEPSUM est un centre sportif d'importance, accueillant annuellement une clientèle de plus de 35 000 personnes. Des enfants de l'Arrondissement fréquentent également le camp de jour. Une plage horaire hebdomadaire est aussi offerte à l'Association de soccer d'Outremont. Au-delà des fréquentations en provenance de l'arrondissement, le CEPSUM est un centre d'importance et contribue au rayonnement de la Ville de Montréal.
Une entente de services pour l'utilisation des installations sportives du CEPSUM est en vigueur entre l'Université de Montréal et les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont jusqu'en 2025.Une nouvelle entente pour l'utilisation des installations sportives du Cepsum devra être signée entre l'université et les arrondissements; l'arrondissement d'Outremont doit s'engager à renouveler cette entente.

À noter qu'une entente entre l'université et l'arrondissement Outremont est également en vigueur pour l'utilisation du terrain multisports Vincent d'Indy. Toutefois, l'entente à renouveler concerne le Cepsum.

JUSTIFICATION

Chaque projet déposé dans le cadre du PSISRES doit avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville et obtenir un engagement du conseil d'arrondissement ou du comité exécutif. Afin d'être analysés par le MEQ et ainsi bénéficier d'une aide financière, les institutions financières doivent conclure une entente de services afin que l'installation soit accessible à la population.
Ce dossier est en adéquation avec le plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement Outremont, notamment l'orientation d'offrir des services adaptés aux besoins de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'Arrondissement.

Le CEPSUM souhaite obtenir une subvention de 5 millions de dollars (coûts de projets de 16 390 790 $)

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PSISRES constitue une injection significative de fonds dans les installations sportives et récréatives scolaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'acceptation du présent dossier dans les délais est nécessaire afin que les requérants puissent soumettre des dossiers complets dans le cadre du programme. S'il est retardé ou refusé, les demandes seront incomplètes et ne pourront faire l'objet d'une analyse par le MEQ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'au 10 décembre 2021 - Dépôt par les requérants des demandes d'aide financière au MEQ;

- Suivi des dossiers soumis au MEQ par les requérants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218145004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 890 366,40 $ (taxes incluses) à XO construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV21-21 (3 soumissionnaires) Autoriser une dépense totale de 1 157 476,27 $ - Contrat : 890 366,40 $ + Contingences : 178 073,23 $ (taxes incluses) + incidences : 89 036,64 $ (taxes incluses) – Dépense provenant du fonds des parcs et d'une subvention du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218145004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 890 366,40 $, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur XO Construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV21-21 (3 soumissionnaires conformes);

D'AUTORISER une dépense de 890 366,40 $, toutes taxes incluses, à XO Construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 178 073,23 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 89 036,64 $, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 1 157 476,27 $, incluant les taxes, le budget de contingences et le budget d'incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74,7 % par la ville centrale, pour un montant de 864 722,90 $, taxes incluses, et à 25,3 % par l'arrondissement d'Outremont, pour un

montant de 292 753,37 $, taxes incluses.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2021-12-02 19:30

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218145004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 890 366,40 $ (taxes incluses) à XO construction Inc. pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV21-21 (3 soumissionnaires) Autoriser une dépense totale de 1 157 476,27 $ - Contrat : 890 366,40 $ + Contingences : 178 073,23 $ (taxes incluses) + incidences : 89 036,64 $ (taxes incluses) – Dépense provenant du fonds des parcs et d'une subvention du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, le chalet du parc Outremont a été inauguré en 1925. Il a été conçu par l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne. Plusieurs éléments extérieurs du chalet sont d'intérêt : le revêtement de crépi, la couleur blanche du revêtement et des éléments en bois ainsi que les espaces extérieurs couverts.

Les travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont devront se faire de manière à respecter les matériaux d'origine et être en harmonie avec l'environnement dont il fait partie.

Le mandat vise à restaurer l'extérieur du chalet et la mise aux normes des installations intérieures du chalet.

1. Restauration et réfection de l'enveloppe du bâtiment
- Réfection des éléments extérieurs du chalet dans le respect du concept d'origine.
- Conservation des caractéristiques d'origine des ouvertures : localisation, dimensions, types et matériaux.
- Toiture : reprendre le matériau d'origine et favoriser l'utilisation de matériaux de couvrement traditionnels.
- Revêtement extérieur : stuc blanc, tel que le revêtement d'origine.
- Réfection du pavage extérieur.

2. Aménagement intérieur
- Isolation du bâtiment et installation d'un système de chauffage pour qu'il soit accessible 4 saisons.
- Intégration de l'analyse ADS+ dans l'aménagement pour favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion.
- Aménagement d'un local de conciergerie incluant un rangement pour les opérations et entretien du parc.

- Installation de toilettes non-genrées, d'une toilette adaptée aux jeunes enfants et de toilette accessible universellement. Intégration d'un espace allaitement / table à langer.
- Installation de fontaines avec prise pour bouteille d'eau (Fontaine répondant aux normes d'accessibilité universelle).

3. Services
- Mise aux normes de l'électricité et de la plomberie pour répondre aux besoins des événements sportifs et culturels avec prises extérieures pour événements.
- Mise aux normes des éclairages extérieurs et intérieurs.
- Choix de mobilier durable (usage commercial) fait de matières recyclées.
- Accès à l'eau potable à l'extérieur du chalet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CTA2218145004 - Octroyer un contrat d'un montant de 45 990,00 $ (taxes incluses) à la firme d'architecture Affleck de La Riva, architectes s.e.n.c pour le projet de restauration et de mises aux normes du chalet du parc Outremont suite à un appel d'offres sur invitation. Autoriser une dépense totale de 55 188,00 $ (Contrat : 45 990,00 $ + Contingences : 9 198,00 $ (taxes incluses) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation.
CTA2218145006 - Octroyer un contrat d'un montant de 19 258,31 $ (taxes incluses) à la firme de génie en structure HBCG ingénieurs pour le projet de restauration et de mises aux normes du chalet du parc Outremont suite à un gré à gré. Autoriser une dépense totale de 23 109,97 $ (Contrat : 19 258,31 $ + Contingences : 3 851,66 $ (taxes incluses) – Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation.

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Un appel d'offres public n° OUT-TRV21-21 a été lancé par le service du greffe de l'arrondissement d'Outremont, pour l'exécution des travaux de restauration et de mise aux normes du chalet du parc Outremont.
L'appel d'offres a été lancé le 13 octobre 2021. Un délai de 27 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. Deux addendas ont été émis par le service du greffe de l'arrondissement d'Outremont. Les visites obligatoires ont eu lieu du 20 au 27 octobre 2021. Huit firmes ont visité le chalet du parc Outremont.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2021. 3 firmes ont soumis un prix.

Le plus bas soumissionnaire conforme est XO construction Inc. pour la somme de 890 366,40 $ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**TOTAL**
1	**XO construction Inc.**	890 366,40 $
2	**CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.**	non conforme
3	**LES ENTREPRISES CONSTRUCTO**	1 013 728,83 $
Estimation professionnelle par le consultant		864 771,53 $

Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme** *((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100*	952 047,61 $ 61 681$ 6,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme *((La plus haute conforme – plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	204 362.43 $ 22.9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *((La plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	25 594.87 $ 2.9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **XO construction Inc**. pour réaliser les travaux de restauration et de mises aux normes du chalet du parc Outremont.

Vous trouverez en pièces jointes un tableau des vérifications administratives par le Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 056 930,11 $ net de ristournes sera financée de la façon suivante :
- 789 653,46 $ net de ristournes par le Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports, dans le cadre de son « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) »
- 267 276,65 $ net de ristournes par le Fond des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Un budget de contingences de 178 073,23 $ (taxes incluses) est prévu pour ce projet.
Un budget d'incidences de 89 036,64 $ (taxes incluses) est prévu pour ce projet. Ce budget est prévu pour l'aménagement paysager, pour des expertises de laboratoire et autres dépenses connexes.

La dépense est assumée à 74.7 % par la ville centre et à 25.3 % par l'arrondissement d'Outremont. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (790 k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL)	0	790	-	-	790

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030
Montréal 2030 est le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal afin de rehausser la cohérence et l'impact de l'action municipale ainsi que proposer un cadre d'action

permettant de relever collectivement les enjeux d'aujourd'hui et de demain.
Élaboré en pleine crise sanitaire, le plan stratégique vise une relance articulée autour d'une vision d'avenir forte et rassembleuse. Elle se décline en quatre orientations :
• Accélérer la transition écologique;
• Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
• Amplifier la démocratie et la participation;
• Stimuler l'innovation et la créativité.

Au courant de l'année 2020, l'arrondissement d'Outremont a entamé la planification stratégique pour la période 2021-2025.
Ce plan est un outil de prise de décision ayant comme principal intérêt le bien-être des outremontais(es).
Il vise à donner une vision d'avenir forte et inspirante pour l'arrondissement, définir ses priorités, défis et valeurs ainsi qu'orienter ses actions.
Ainsi, plusieurs documents de planification s'inscrivent en concordance avec les engagements énoncés dans la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont et participent à l'atteinte des cibles prioritaires visées à l'horizon 2025.
Les orientations de la planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont sont les suivantes :
• Une transition écologique réussie;
• Une organisation performante, humaine et agile;
• Une communauté en harmonie;
• Un espace public renouvelé et un patrimoine bâti protégé;
• Des services adaptés aux besoins de la population;
• Un milieu de vie sécuritaire.

Section B - Test climat
La transition environnementale de l'arrondissement d'Outremont est nouvellement amorcée et prend forme au sein de divers plans.
Ces documents abordent différents volets du développement urbain durable, voici les principaux :
• La planification stratégique;
• Le plan de gestion de la forêt urbaine;
• Le plan maître de plantation;
• Le plan de gestion des déplacements;
• Le plan directeur des rues et des ruelles résilientes et sécuritaires.
L'arrondissement d'Outremont se démarque aussi pour plusieurs initiatives visant l'adoption d'un comportement toujours plus écoresponsable :
• Membre du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et la réalisation d'un mandat EnviroAction visant d'abord l'évaluation des GES de l'arrondissement puis optionnellement l'évaluation de la communauté;
• Compost systématique à l'initiative des employés de l'arrondissement;
• Membre vélosympathique Argent (en cours) par l'organisation Vélo Québec visant à offrir une banque de ressource pour promouvoir la pratique du vélo;
• Remplacement de l'éclairage dans les parcs et les bâtiments à l'éclairage DEL;
• Recommandations de pratiques écoresponsables pour l'entretien des parcs;
•Stratégie de gestion de dossier décisionnel assurant une mise en œuvre du plan de développement durable de la Ville de Montréal;
• Comité de la transition écologique nouvellement créé et portant sur la gestion interne des opérations de l'arrondissement;
Enfin, le dynamisme et la proactivité de l'arrondissement d'Outremont en matière de développement durable brillent également par la présence de quelques projets environnementaux exemplaires.

Section C - ADS+
La présente démarche souscrit aux principes d'intégration de l'analyse différenciée selon les

sexes et intersectorielle. Cette approche vise à permettre de relever les défis particuliers, les freins ou les enjeux spécifiques vécus par des populations susceptibles d'être sous-représentées ou vulnérables en raison de leur sexe, leur âge, leur situation de handicap, leur classe sociale, etc.

Des stratégies d'inclusivité ont été déployées à toutes les étapes du mandat afin de saisir les différentes réalités que vivent les citoyen(ne)s, de favoriser la participation de tous à la planification des parcs et des bâtiments publics ainsi que de trouver des solutions adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si aucun travaux de restauration et de réfection n'est apporté au bâtiment, ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Hiver 2021
Fin des travaux : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
· La liste des soumissionnaires se trouve en pièce jointe.
· Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 12 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
GEST.IMMOB.

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1213711012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, séances qui ont lieu dans la salle du conseil au 530, avenue Davaar, à Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 16:29

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213711012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit fixer la date, l'heure et le lieu de chaque séance ordinaire du conseil d'arrondissement et ce à chaque année et en donner avis public (art. 320 LCV).

Il y a donc lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement qui se tiendront au cours de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0367 - 1206695033 - Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement adopté le 7 décembre 2020 lequel a été modifié le 4 octobre 2021 par le biais de la résolution CA21 160325 et déplacer la séance ordinaire qui devait se tenir le lundi 29 novembre 2021 au lundi suivant, soit, le 6 décembre 2021.
CA21 16 0325 - 1206695033 - Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement adopté le 7 décembre 2020, séances qui ont lieu dans la salle du conseil au 530, avenue Davaar, à Outremont, dès que les règles de la santé publique permettront un retour en salle sécuritaire pour la tenue des séances et déplacer la séance ordinaire qui devait se tenir le lundi 22 novembre 2021 au lundi suivant, soit, le 29 novembre 2021.
CA20 16 0367 - 1206695033 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

DESCRIPTION

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 :

- Lundi le 10 janvier 2022
- Lundi le 7 février 2022
- Lundi le 7 mars 2022
- Lundi le 4 avril 2022
- Lundi le 2 mai 2022

- Mardi le 7 juin 2022
- Lundi le 4 juillet 2022
- Lundi le 8 août 2022
- Mardi le 6 septembre 2022
- Lundi le 3 octobre 2022
- Lundi le 7 novembre 2022
- Lundi le 5 décembre 2022

JUSTIFICATION

L'article 319 L.C.V. prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séance ordinaires du conseil pour l'année 2022, lequel fera l'objet d'un avis public conformément à l'article 320 LCV.

Conformément à l'article 3 du *Règlement de régie interne de d'arrondissement d'Outremont* (AO-468), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public affiché à la mairie d'arrondissement ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption: 13 décembre 2021
Publication de l'avis légal sur le site Internet de l'arrondissement et affichage à la mairie d'arrondissement en décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1217776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de limiter l'usage « vente de cannabis » sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement de limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives;

ATTENDU la proximité entre les zones commerciales et les zones institutionnelles et communautaires dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* régissant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté uniquement à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 17:22

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217776010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de limiter l'usage « vente de cannabis » sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement souhaite limiter l'implantation sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de vente de cannabis. L'usage « vente de cannabis » est inclus au groupe d'usage commerce de catégorie II. L'usage est actuellement autorisé sur les trois principales avenues commerciales de l'arrondissement, soit Laurier, Bernard et Van Horne.
La SQDC souhaite implanter une succursale au 1371 avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Cadre légal actuel
La Société québécoise du cannabis (SQDC) est établie conformément à la Loi sur la société des alcools du Québec (RLRQ, c. S-13). La SQDC jouit donc des privilèges d'un mandataire de l'État et ses actions sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Sa mission est « d'assurer la vente de cannabis conformément à la Loi fédérale encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis » (art. 16.1). La légalisation s'inscrit dans une logique de réduction des méfaits (rendre légal pour assurer un meilleur contrôle de la substance, documenter les habitudes et prévoir des mesures de soutien adaptée).

Conformément à l'article 22 de cette même Loi, la SQDC « doit se conformer sur tout territoire municipal local où elle établit ses magasins, entrepôts ou autres établissements aux règlements d'urbanisme et de zonage en vigueur. »

Pouvoir habilitant en matière de gestion et répartition de usages :
La gestion et la répartition des usages dans le territoire d'une municipalité est au cœur du

système de zonage québécois. Le pouvoir habilitant en la matière se trouve à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, particulièrement au paragraphe 3 :

3° spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

Les paragraphes 4 et 4.1 sont également pertinents et codifient la notion de contingentement, soit entre différents usages, entre des instances d'un même usage ou alors en terme de nombre maximal d'instances d'un usage dans un territoire.

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir habilitant en matière de zonage.

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (Avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Les critères d'implantation supplémentaires exigées par la Ville de Montréal:
En plus de ce que prescrit la Loi (dont la distance minimale de 150 mètres entre un point de vente et un établissement scolaire), la Ville de Montréal a fait part à la SQDC de quelques critères qu'elle souhaite voir respecter dans le plan de déploiement de celle-ci sur son territoire, à savoir:

- une distance minimale de 1 km entre les points de vente;
- une distribution en fonction des données de consommation sur le territoire montréalais (les secteurs où la consommation est plus élevée recevant plus de boutiques);
- des lieux de vente accessibles en transport en commun et transports actifs;
- l'accessibilité au plus grand nombre (densité de population desservie par la succursale);
- une implantation sur une rue commerciale ou dans un secteur commercial animé par la présence d'activités de types restaurants, cinémas, salles de spectacles;

Durant les 2 premières années suite à la légalisation, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal était en communication avec la SQDC pour faire le lien entre les arrondissements visés par des implantations de succursales. Depuis la fin de ce processus, la SQDC transige directement avec les arrondissements concernés.

Le cas particulier du Cannabis et son encadrement par des lois provinciales et fédérales:
Malgré les pouvoirs conférés aux municipalités et aux arrondissements, les échanges préliminaires avec le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) ont fait surgir des considérations particulières en lien avec une prohibition ou une restriction de l'usage "vente de Cannabis":

- L'usage en question est déjà limitée par un cadre législatif restrictif conçu dans une optique de santé publique. Les municipalités et arrondissements n'ont pas compétence en matière de santé publique;
- La consommation de Cannabis est interdite dans tout lieu public, intérieur comme extérieur (y compris les parcs);

- Une prohibition ou une restriction supplémentaire pour des raisons de nuisances sera difficile à justifier sans arguments fondés;
- La prohibition de l'usage "vente de Cannabis" interdirait également la vente de Cannabis pour des fins médicales.

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a demandé un avis juridique formel au SAJ pour avoir un portrait global des enjeux et identifier les solutions potentielles.

Les modifications réglementaires liées au plan de déploiement de la SDQC sur le territoire de la Ville de Montréal:
Seuls 2 arrondissements ont légiféré sur la Cannabis au sein de la Ville de Montréal: les arrondissements Anjou (RCA-4038) et Saint-Léonard (1886-354). L'arrondissement d'Anjou a procédé à la création d'un usage spécifique de vente de détail de Cannabis et a limité celui-ci à une seule zone sur le territoire de l'arrondissement. Saint Léonard a procédé par une interdiction spécifique de l'usage de vente de Cannabis dans les zones permettant la vente de détail, ce qui s'apparente dans les faits à une prohibition complète de cet usage. Cette interdiction n'a pas fait l'objet d'une vérification juridique par le SAJ.

Outre les approches réglementaires, certains arrondissements ont procédé par une concertation avec la SQDC en amont d'une possible implantation. Les arrondissements Lachine et Verdun ont refusé l'ouverture d'un point de vente, sans modification réglementaire. La décision avait alors été communiquée directement à la SQDC. Certains arrondissements ont refusé un premier lieu ciblé par la SQDC qui a alors poursuivi ses recherches de locaux pour satisfaire aux exigences de l'arrondissement (ex. Sud-Ouest).

Les options possibles pour réglementer l'usage vente de cannabis:

- Prohibition de l'usage "vente de cannabis" sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont;
- Imposer des distances minimales entre l'implantation de l'usage "vente de cannabis" et les zones du groupe communautaire de type PB;
- Limiter l'usage "vente de cannabis" à une ou plusieurs zones sur le territoire de l'arrondissement.

D'autres outils réglementaires discrétionnaires existent pour gérer les usages de façon plus flexibles. La techniques des usages conditionnelles ou encore les PPCMOI pourraient également être utilisé comme un outil pour traiter de telles demandes.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas de prohiber l'usage « vente de cannabis » partout sur le territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet une projet de règlement pour limiter l'implantation de l'usage "vente de Cannabis" à 150 mètres des limites des zones communautaires institutionnelles. Ce contingentement répondra aux préoccupations exprimées par le Conseil pour limiter l'implantation de ce type d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

La restriction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021

- Consultation écrite de 15 jours (janvier 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (février 2022)
- Approbation référendaire (février 2022)
- Adoption du règlement (mars 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (mars/avril 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1217776010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de limiter l'usage « vente de cannabis » sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement de limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives;

ATTENDU la proximité entre les zones commerciales et les zones institutionnelles et communautaires dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* régissant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté uniquement à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* limitant l'usage « vente de cannabis » afin qu'il puisse être implanté à une distance minimale de 150 mètres d'une zone PB.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 17:22

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217776010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de limiter l'usage « vente de cannabis » sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement souhaite limiter l'implantation sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de vente de cannabis. L'usage « vente de cannabis » est inclus au groupe d'usage commerce de catégorie II. L'usage est actuellement autorisé sur les trois principales avenues commerciales de l'arrondissement, soit Laurier, Bernard et Van Horne.
La SQDC souhaite implanter une succursale au 1371 avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Cadre légal actuel
La Société québécoise du cannabis (SQDC) est établie conformément à la Loi sur la société des alcools du Québec (RLRQ, c. S-13). La SQDC jouit donc des privilèges d'un mandataire de l'État et ses actions sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Sa mission est « d'assurer la vente de cannabis conformément à la Loi fédérale encadrant le cannabis (chapitre C-5.3) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis » (art. 16.1). La légalisation s'inscrit dans une logique de réduction des méfaits (rendre légal pour assurer un meilleur contrôle de la substance, documenter les habitudes et prévoir des mesures de soutien adaptée).

Conformément à l'article 22 de cette même Loi, la SQDC « doit se conformer sur tout territoire municipal local où elle établit ses magasins, entrepôts ou autres établissements aux règlements d'urbanisme et de zonage en vigueur. »

Pouvoir habilitant en matière de gestion et répartition de usages :
La gestion et la répartition des usages dans le territoire d'une municipalité est au cœur du

système de zonage québécois. Le pouvoir habilitant en la matière se trouve à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, particulièrement au paragraphe 3 :

3° spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;

Les paragraphes 4 et 4.1 sont également pertinents et codifient la notion de contingentement, soit entre différents usages, entre des instances d'un même usage ou alors en terme de nombre maximal d'instances d'un usage dans un territoire.

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal délègue aux conseils d'arrondissement le pouvoir habilitant en matière de zonage.

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (Avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Les critères d'implantation supplémentaires exigées par la Ville de Montréal:
En plus de ce que prescrit la Loi (dont la distance minimale de 150 mètres entre un point de vente et un établissement scolaire), la Ville de Montréal a fait part à la SQDC de quelques critères qu'elle souhaite voir respecter dans le plan de déploiement de celle-ci sur son territoire, à savoir:

- une distance minimale de 1 km entre les points de vente;
- une distribution en fonction des données de consommation sur le territoire montréalais (les secteurs où la consommation est plus élevée recevant plus de boutiques);
- des lieux de vente accessibles en transport en commun et transports actifs;
- l'accessibilité au plus grand nombre (densité de population desservie par la succursale);
- une implantation sur une rue commerciale ou dans un secteur commercial animé par la présence d'activités de types restaurants, cinémas, salles de spectacles;

Durant les 2 premières années suite à la légalisation, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal était en communication avec la SQDC pour faire le lien entre les arrondissements visés par des implantations de succursales. Depuis la fin de ce processus, la SQDC transige directement avec les arrondissements concernés.

Le cas particulier du Cannabis et son encadrement par des lois provinciales et fédérales:
Malgré les pouvoirs conférés aux municipalités et aux arrondissements, les échanges préliminaires avec le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (SAJ) ont fait surgir des considérations particulières en lien avec une prohibition ou une restriction de l'usage "vente de Cannabis":

- L'usage en question est déjà limitée par un cadre législatif restrictif conçu dans une optique de santé publique. Les municipalités et arrondissements n'ont pas compétence en matière de santé publique;
- La consommation de Cannabis est interdite dans tout lieu public, intérieur comme extérieur (y compris les parcs);

- Une prohibition ou une restriction supplémentaire pour des raisons de nuisances sera difficile à justifier sans arguments fondés;
- La prohibition de l'usage "vente de Cannabis" interdirait également la vente de Cannabis pour des fins médicales.

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a demandé un avis juridique formel au SAJ pour avoir un portrait global des enjeux et identifier les solutions potentielles.

Les modifications réglementaires liées au plan de déploiement de la SDQC sur le territoire de la Ville de Montréal:
Seuls 2 arrondissements ont légiféré sur la Cannabis au sein de la Ville de Montréal: les arrondissements Anjou (RCA-4038) et Saint-Léonard (1886-354). L'arrondissement d'Anjou a procédé à la création d'un usage spécifique de vente de détail de Cannabis et a limité celui-ci à une seule zone sur le territoire de l'arrondissement. Saint Léonard a procédé par une interdiction spécifique de l'usage de vente de Cannabis dans les zones permettant la vente de détail, ce qui s'apparente dans les faits à une prohibition complète de cet usage. Cette interdiction n'a pas fait l'objet d'une vérification juridique par le SAJ.

Outre les approches réglementaires, certains arrondissements ont procédé par une concertation avec la SQDC en amont d'une possible implantation. Les arrondissements Lachine et Verdun ont refusé l'ouverture d'un point de vente, sans modification réglementaire. La décision avait alors été communiquée directement à la SQDC. Certains arrondissements ont refusé un premier lieu ciblé par la SQDC qui a alors poursuivi ses recherches de locaux pour satisfaire aux exigences de l'arrondissement (ex. Sud-Ouest).

Les options possibles pour réglementer l'usage vente de cannabis:

- Prohibition de l'usage "vente de cannabis" sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont;
- Imposer des distances minimales entre l'implantation de l'usage "vente de cannabis" et les zones du groupe communautaire de type PB;
- Limiter l'usage "vente de cannabis" à une ou plusieurs zones sur le territoire de l'arrondissement.

D'autres outils réglementaires discrétionnaires existent pour gérer les usages de façon plus flexibles. La techniques des usages conditionnelles ou encore les PPCMOI pourraient également être utilisé comme un outil pour traiter de telles demandes.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas de prohiber l'usage « vente de cannabis » partout sur le territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet une projet de règlement pour limiter l'implantation de l'usage "vente de Cannabis" à 150 mètres des limites des zones communautaires institutionnelles. Ce contingentement répondra aux préoccupations exprimées par le Conseil pour limiter l'implantation de ce type d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

La restriction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021

- Consultation écrite de 15 jours (janvier 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (février 2022)
- Approbation référendaire (février 2022)
- Adoption du règlement (mars 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (mars/avril 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216347012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 29 septembre 2021, à l'adoption de son budget 2022 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences exceptionnelles sur les revenus des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont et a également entraîné une baisse du nombre d'adhérents;

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, de geler les taux de cotisations des membres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2022, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216347012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;

DE DONNER un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation;

D'ADOPTER un premier projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:05

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216347012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes,* R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.
Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Tel que pour l'année 2021, la SDC Laurier Ouest Outremont a choisi encore pour 2022 de geler le montant des cotisations de ses membres, en raison des impacts financiers de la COVID-19 sur les revenus des commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 : Résolution CA20 16 0370 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Compte tenu de la situation exceptionnelle causée par la COVID-19, entraînant notamment des baisses du chiffre d'affaires ainsi que des fermetures définitives de commerces, la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2022. Alors qu'habituellement, le montant des cotisations est déterminé par le budget annuel, la

SDC Laurier Ouest Outremont établira son budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 à partir du montant des cotisations, qui demeurent identiques à celles de la période précédente.
La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quant à elles établies par la SDC Laurier Ouest Outremont.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville,* R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 29 septembre 2021. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu de geler le montant des cotisations pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2021, le budget 2022 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2022. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2022 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conséquences des périodes de confinement dues à la COVID-19 ont affecté les revenus des commerçants membres de la SDC Laurier Ouest Outremont, qui en réponse ont résolu de geler le montant des cotisations pour l'année 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 décembre 2021: avis de motion et lecture;
13 décembre 2021: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère enplanification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-05

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel ainsi qu'au sommaire addenda portant le numéro 1213711011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 18:03

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1213711011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications ont été apportées au premier projet de règlement adopté par le conseil de l'arrondissement par le biais de la résolution CA21 16 0360 le 6 décembre 2021. L'argumentaire visé par les modifications contenaient des informations masquées, le document est en pièce jointe addenda.

Les modifications sont les suivantes:

- la mention "abrogé" a été ajoutée aux articles 69 et 70 du règlement;
- une augmentation de deux (2) pourcent devait être appliquée à l'article 114, alinéas 4, 5 et 6 ainsi qu'à l'article 131, alinéas 2, 3, 4 et 5.

Ces modifications font partie intégrantes du règlement sur les tarifs, exercice financier 2022 et respecte l'orientation budgétaire identifiée par l'administration dans le cadre de la confection du budget de fonctionnement 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213711011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (AO-513).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 2 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Le conseil d'arrondissement doit adopter son budget 2022 en conséquence de cette augmentation globale générale. Cette séance se tiendra le 6 décembre 2021.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2021
Adoption : 13 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1215069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069030;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);*

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171);

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance en lien avec l'application des dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-02 19:41

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215069030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du règlement

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre au Conseil d'arrondissement de suspendre l'application des dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1771), il est nécessaire d'y introduire un pouvoir d'ordonnance au Chapitre XVIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement
Chapitre XVIII
Autres dispositions

18.12. Suspension de l'application de la réglementation

Le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder la suspension de l'application de la réglementation partielle ou totale prévue par le présent règlement pour une catégorie qu'il détermine.

Lorsque le Conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 6 décembre 2021
Adoption de règlement : 8 décembre 2021

Exercice du pouvoir d'ordonnance : 10 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-29

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1219140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 505, avenue Champagneur, 755, avenue Dunlop, 49, avenue Joyce et 1020, avenue Laurier - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 1er décembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189;*
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1219140001.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au **:**

755, avenue Dunlop,

Avec les réserves suivantes :

- Au dernier étage de l'agrandissement, puisque ce dernier est réalisé dans le prolongement du volume existant, proposer un traitement plus classique pour les nouvelles fenêtres du mur arrière et du mur latéral. Pour ce faire, reprendre le modèle existant de la guillotine 50/50 jumelée ou non. De plus, reproduire l'allège en béton et le linteau de briques en soldat.
- Réduire la largeur de la terrasse au sol afin de bonifier le couvert végétal et de limiter la largeur de la terrasse à celle de l'agrandissement.

Et la suggestion suivante :

- Afin de simplifier la structure de la terrasse du rez-de-chaussée, de fines colonnes en acier pourraient être ajoutées au besoin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 1er décembre 2021, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du

Règlement AO-530;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1219140001.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au **:**

505, avenue Champagneur,

Avec la réserve suivante :

- Pour le parement du mur mitoyen, utiliser une brique d'argile de couleur rouge semblable à la brique du mur arrière ou utiliser la brique récupérée du mur existant.

49, avenue Joyce,

Avec les réserves suivantes :

- Pour les nouveaux garde-corps, installer des garde-corps tels que représentés dans les perspectives 3D, soit l'option 1.
- Sur l'avenue Joyce, au premier étage, réduire la largeur des balcons de 24'' afin de préserver un dégagement entre les éléments architecturaux de la façade et les balcons.
- Préserver les équerres existantes des balcons et les réinstaller.
- Avant la délivrance du permis, pour les balcons, fournir des plans signés et scellés par un architecte et un ingénieur en structure.

Et les suggestions suivantes :

- Puisque les balcons sont agrandis, le nombre d'équerre pourrait être augmenté en reproduisant le modèle existant.
- Restaurer les portes et fenêtres des balcons. Dans l'éventualité où ces composantes sont à remplacer, privilégier un modèle tel que l'existant.

1020, avenue Laurier,

Sans réserves.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 17:26

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219140001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 505, avenue Champagneur, 755, avenue Dunlop, 49, avenue Joyce et 1020, avenue Laurier - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1er décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 505, avenue Champagneur :
Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1917, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.
Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Le nouveau volume en brique sur deux étages avec sous-sol prendra place à l'emplacement d'un solarium qui sera démoli dans le cadre des travaux.

Relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1930. Il est de catégorie 3 selon la classification Bisson et se trouve dans l'unité de paysage 1.4 Pratt. La résidence est

située en face du parc Pratt.
Le projet vise un agrandissement en cour arrière. Ce dernier, sur trois niveaux, est plus petit au dernier étage. Un toit-terrasse est aménagé au-dessus du rez-de-chaussée. Au rez-de-jardin, le projet comprend l'agrandissement du garage et le déplacement de la porte sur le mur latéral. Une nouvelle terrasse au rez-de-chaussée donne accès à la cour arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Joyce :

Le bâtiment est un immeuble isolé multifamilial construit en 1921, classé 3 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.5 Ancien quartier ouvrier.
Le projet vise la modification des balcons de la façade faisant face à l'avenue Joyce. Les balcons sur l'avenue Joyce exigent une demande d'occupation permanente du domaine public. Le projet prévoit aussi le remplacement des fenêtres du sous-sol.

Relativement à l'immeuble situé au 1020, avenue Laurier :

Le bâtiment est un bâtiment commercial de deux étages et demi. Il n'est pas catégorisé selon la classification Bisson. L'immeuble tel qu'il apparaît aujourd'hui date d'une rénovation majeure à la fin des années 1980. Il occupe l'emplacement qu'occupaient deux immeubles mixtes de deux étages.
Le projet vise un retour à cette mixité. Au rez-de-chaussée, seront aménagés deux commerces. Les étages seront convertis en six unités d'habitation.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 505, avenue Champagneur, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'est pas visible de la rue;
CONSIDÉRANT que ce dernier s'implante sur des fondations existantes;
CONSIDÉRANT que la brique existante peut être récupérée pour le nouveau mur arrière;
CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du CCU de la séance du 3 novembre 2021;
CONSIDÉRANT que le parement du mur mitoyen est différent de celui proposé pour le mur arrière;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Pour le parement du mur mitoyen, utiliser une brique d'argile de couleur rouge semblable à la brique du mur arrière ou utiliser la brique récupérée du mur existant.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 755, avenue Dunlop, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'unité de paysage 1.4 Pratt et en face du parc Pratt ;
CONSIDÉRANT que le bâtiment principal présente une qualité architecturale intéressante et une volumétrie complexe;
CONSIDÉRANT que l'agrandissement propose une intégration par contraste et que la

simplicité du volume cubique permet une distinction et une subordination du nouveau volume par rapport au bâtiment principal;
CONSIDÉRANT que les orientations du CCU lors des séances précédentes sont pour la plupart répondues;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Au dernier étage de l'agrandissement, puisque ce dernier est réalisé dans le prolongement du volume existant, proposer un traitement plus classique pour les nouvelles fenêtres du mur arrière et du mur latéral. Pour ce faire, reprendre le modèle existant de la guillotine 50/50 jumelée ou non. De plus, reproduire l'allège en béton et le linteau de briques en soldat.
- Réduire la largeur de la terrasse au sol afin de bonifier le couvert végétal et de limiter la largeur de la terrasse à celle de l'agrandissement.

Et la suggestion suivante :

- Afin de simplifier la structure de la terrasse du rez-de-chaussée, de fines colonnes en acier pourraient être ajoutées au besoin.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 49, avenue Joyce, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que pour les balcons, le projet vise le remplacement d'une composante d'origine qui ne pourrait être reproduite à l'identique;
CONSIDÉRANT que la proposition permet d'augmenter les dimensions des aires de vie extérieures;
CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps présentent une ornementation qui s'intègre au bâtiment principal et le met en valeur;
CONSIDÉRANT que les équerres pourraient être récupérées et réinstallées;
CONSIDÉRANT que les fenêtres au sous-sol ne sont pas la composante d'origine et que les nouveaux ouvrants permettent une ouverture plus grande;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Pour les nouveaux garde-corps, installer des garde-corps tels que représentés dans les perspectives 3D, soit l'option 1.
  Sur l'avenue Joyce, au premier étage, réduire la largeur des balcons de 24'' afin de préserver un dégagement entre les éléments architecturaux de la façade et les balcons.
- Préserver les équerres existantes des balcons et les réinstaller.
- Avant la délivrance du permis, pour les balcons, fournir des plans signés et scellés par un architecte et un ingénieur en structure.

Et les suggestions suivantes :

- Puisque les balcons sont agrandis, le nombre d'équerre pourrait être augmenté en reproduisant le modèle existant.
- Restaurer les portes et fenêtres des balcons. Dans l'éventualité où ces composantes sont à remplacer, privilégier un modèle tel que l'existant.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1020, avenue Laurier, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet vise à diversifier les usages d'un immeuble vacant ;
CONSIDÉRANT que le projet prévoit au rez-de-chaussée deux commerces et six logements au total pour les étages supérieurs ;
CONSIDÉRANT que les modifications à la façade commerciale sont mineures et s'intègrent au bâtiment ;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserves.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :
Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 1er décembre 2021.

Étapes à réaliser :
Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530 et du Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise LACOURSIERE BOURGET
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Tom FLIES
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213711013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-09 16:14

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213711013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « LÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

Ainsi, suite à leur proclamation le 18 novembre 2021, la secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Caroline Braun, Valérie Patreau et Mindy Pollak tel que requis par la loi. La conseillère Marie Potvin a transmis sa déclaration d'intérêt pécuniaire au Service du greffe de la Ville de Montréal, tel que l'indique le courriel joint en pièce confidentielle au présent dossier.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement

d'Outremont.

JUSTIFICATION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des déclarations à la séance du 13 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt effectué conformément à la LÉRM.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218358035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil de l'arrondissement de la conclusion d'une entente dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) entre la Ville de Montréal et Gestion 480 Querbes inc. en vue du versement des contributions de 911 098$ pour le volet social et de 911 098$ pour le volet abordable pour le projet sis au 440-480, avenue Querbes et de la signature de ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement, par M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement adjoint, gestion du territoire, du patrimoine et des services administratifs.

ATTENDU les modalités du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

ATTENDU qu'il est prévu à l'article 51.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au fonctionnaire de niveau 2 concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables;

ATTENDU que les fonctionnaires de niveau 2 identifiés au règlement de délégation sont les directeurs d'arrondissement adjoints et qu'en l'occurrence, le directeur adjoint concerné par le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) est Monsieur Jean-François Meloche;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358035;

La proposition est à l'effet:

D'INFORMER le conseil de l'arrondissement de la conclusion d'une entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et*

familial (20-041) entre la Ville de Montréal et Gestion 480 Querbes inc. en vue du versement des contributions de 911 098$ pour le volet social et de 911 098$ pour le volet abordable pour le projet sis au 440-480, avenue Querbes et de la signature de ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement, par M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement adjoint, gestion du territoire, du patrimoine et des services administratifs.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	**Le**	2021-12-10 12:55

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

_____

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218358035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil de l'arrondissement de la conclusion d'une entente dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) entre la Ville de Montréal et Gestion 480 Querbes inc. en vue du versement des contributions de 911 098$ pour le volet social et de 911 098$ pour le volet abordable pour le projet sis au 440-480, avenue Querbes et de la signature de ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement, par M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement adjoint, gestion du territoire, du patrimoine et des services administratifs.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son entrée en vigueur en avril 2021, le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) exige que les promoteurs contribuent en matière de logement communautaire lorsqu'ils procèdent à la construction de plus de 450 m2 de superficie résidentielle. Ainsi, le propriétaire du projet sis au 440-480, avenue Querbes s'est engagé à verser une somme équivalant à un facteur multiplié par le nombre de mètres carrés du projet au bénéfice fonds de logement social et abordable de la Ville, le terrain du projet étant trop restreint pour construire des unités sociales sur site.
Le présent sommaire vise à approuver l'entente entre la Ville et le promoteur pour le versement de cette contribution et à désigner un signataire pour cette entente.

Les pouvoirs habilitants en matière de logement abordable, social et familial se trouvent aux articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 juin 2021 : résolution CM21 0802 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes
6 juillet 2021 : résolution CA21160220 - Adopter, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), une résolution visant à autoriser une conversion à des fins résidentielles et à l'agrandissement du bâtiment situé au 480, avenue Querbes (Clercs de Saint-Viateur) / Déposer le résultat la procédure d'enregistrement des personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

6 juillet 2021 : résolution CA21 160210 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantations et d'intégration architecturale* (1189), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 480, avenue Querbes

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente entre le promoteur du projet sis au 440-480, avenue Querbes et la Ville de Montréal, en vue du versement d'une somme de 1 822 196 $ au fonds de logement social et abordable de la Ville de Montréal.
Le projet sis au 440-480, avenue Querbes consiste au redéveloppement du site des Clercs de St-Viateur par l'ajout de 14 104 m2 de superficie résidentielle équivalant à 78 logements. Le projet comporte également un local dédié à accueillir un centre de petite enfance (CPE) dont la superficie n'est pas comptabilisée dans le calcul de la contribution.

La contribution en logement social est calculée suivant des paliers progressifs multipliés par le nombre de mètres carrés résidentiels du projet et qui varie selon la superficie et le secteur. Pour le projet en l'espèce, la contribution se chiffre comme suit :

450m² x 0$/m² = 0$
1350m² x 49$/m² = 66 150$
7200m² x 62$/m² = 446 400$
3500m² x 74$/m² = 259 000$
1604m² x 87$/m² = 139 548$
66 150$ + 446 400$ + 259 000$ + 139 548$ = **911 098$**

Le même calcul s'effectue pour le logement abordable. Le projet est dans une zone de logement abordable 2. La contribution en logement abordable est calculée suivant des paliers progressifs multipliés par le nombre de mètres carrés résidentiels du projet et qui varie selon la superficie et le secteur. Pour le projet en l'espèce, la contribution se chiffre comme suit :

450m² x 0$/m² = 0$
1350m² x 49$/m² = 66 150$
7200m² x 62$/m² = 446 400$
3500m² x 74$/m² = 259 000$
1604m² x 87$/m² = 139 548$
66 150$ + 446 400$ + 259 000$ + 139 548$ = **911 098$**

La contribution totale pour le projet est donc de 1 822 196 $

Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) prévoit également un nombre minimal de logements familiaux. Ces logements doivent comporter au moins 5 pièces, dont 3 chambres à coucher, et une superficie résidentielle suffisante pour une famille. Un logement familial peut être social, abordable ou au prix du marché. Conformément au règlement, 8 logements familiaux doivent être fournis pour le projet du 480, avenue Querbes. Le projet propose 33 logements familiaux au prix du marché, ce qui est conforme au règlement 20-041.

JUSTIFICATION

En raison de la superficie restreinte du site, ainsi que de l'absence de terrains constructibles pouvant permettre la réalisation d'un projet communautaire à proximité, il n'est pas viable d'exiger une contribution en unités sur site ou hors site. C'est pourquoi la contribution exigée sera acceptée sous forme de somme d'argent.

Conformément au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), le conseil d'arrondissement doit déléguer au fonctionnaire désigné la signature de l'entente de versement de la contribution financière pour le logement social et abordable. À ce titre, l'article 51.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) prévoit ce qui suit:

> **51.1** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au fonctionnaire de niveau 2 concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Les fonctionnaires de niveau 2 identifiés au règlement sont les directeurs d'arrondissement adjoints. En l'occurrence, le directeur adjoint concerné par le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) est Monsieur Jean-François Meloche.

Puisque l'approbation et la signature de l'entente entre la Ville de Montréal et Gestion 480 Querbes inc. en vue du versement des contributions de 911 098$ pour le volet social et de 911 098$ pour le volet abordable pour le projet sis au 440-480, avenue Querbes sont des décisions déléguées prévues par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), aucun vote ne sera requis lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

Le présent dossier sera présenté sous forme d'information au point 60.02 de l'ordre du jour de la séance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente garantit le versement d'une somme de 1 822 196 $ au fonds de logement social et abordable de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Non applicable; le projet vise l'application de normes réglementaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 décembre 2021 : approbation de l'entente et désignation du signataire par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa